

PROCES VERBAL

COMITE TECHNIQUE

Mardi 26 mars 2019

Grand Cubzaguais Communauté de Communes

ORDRE DU JOUR

- Règlement Intérieur de Comité Technique
- Questions diverses

Présents :

Membres représentant la Communauté de Communes : Messieurs MERCADIER Armand, SUBERVILLE Jean Pierre et Mme BOURSEAU Christiane

Membres représentant le personnel : Madame NIVELLE Lorène, Messieurs CAREY Guillaume et NADAL Jean Luc

Représentants l'administration de la collectivité : Monsieur GANTCH Sébastien (DGA) et Madame EYRAUD Magali (Responsable FRHC).

Monsieur le Président accueille les membres du Comité Technique, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte rendu du dernier Comité est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rapporte les principales modifications proposées au règlement intérieur. Celles-ci portent sur :

- l'article 8 : Il s'agit d'un nouvel article exposant les obligations des membres du CT ;
- l'article 9 : Il reprend de manière plus exhaustive les raisons pour lesquelles le CT doit être consulté que ce soit pour avis ou pour informations ;
- l'article 14 : « la phrase un calendrier des réunions sera établi en début d'année » est supprimée ;
- l'article 15 : les délais de convocation sont désormais au minimum de 15 jours ;
- l'article 29 : La phrase « les votes se font à main levée » a été rajoutée.

Monsieur le Président rappelle qu'une enquête a été menée par le CDG 33 sur un possible contrat de groupe pour une mutuelle au niveau départemental. Les services de la Communauté de Communes doivent prendre contact avec les services du CDG 33 pour voir si il est possible de faire partie du dispositif même si cette dernière n'a pas délibéré.

Monsieur CAREY questionne Monsieur le Président sur la probabilité d'adhérer à cette mutuelle même si la collectivité n'a pas fait de démarche auprès du CDG 33. Tous les agents du département pourront y adhérer.

Monsieur Guillaume CAREY souligne que l'article 7 fait référence à des délais qui sont inférieurs à ceux proposés dans l'article 15.

Dans un souci de cohérence, cet article sera aussi modifié. La communication aux membres du CT de toutes pièces ou documents nécessaires se fera au plus tard 15 jours aux membres du CT avant la date de la séance.

Le projet de règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

Monsieur CAREY interroge Monsieur le Président sur les questions évoquées lors du dernier CT.

S'agissant de la prise en charge d'une partie des frais de transport en commun, l'étude des textes est en cours, même si il semble que la collectivité a obligation de prendre en charge une partie de ces frais. Une réponse plus précise sera apportée lors du prochain CT.

S'agissant de l'Audit RH, le marché a été lancé. Le résultat de la consultation, dont la remise des offres est fixée au 08 avril 2019, sera communiqué aux membres du CT.

Après concertation des membres de l'instance, la prochaine réunion aura lieu le mardi 23 avril 2019 à 9h00 dans les locaux de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

A Saint André de Cubzac,
Le 26 mars 2019,

Le Secrétaire

Le Secrétaire Adjoint

Le Président